

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01204

Numéro SIREN : 384 748 836

Nom ou dénomination : AUDITS ET PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008973

**AUDITS ET PARTENAIRES**  
**Société par actions simplifiée au capital de 633 612 €**  
**Siège social : 65 Boulevard des Alpes, 38240 MEYLAN**  
**384748836 RCS GRENOBLE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 24 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-quatre juin, à huit heures trente,

Les associés de la société « AUDITS ET PARTENAIRES », société par actions simplifiée au capital de 633 612 €, divisé en 2 779 actions de 228 €, dont le siège social est à MEYLAN (38240), 65 Boulevard des Alpes, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 215 Rte de Montava, 74370 Argonay, sur convocation faite par Monsieur Jean-Philippe BRET, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe BRET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Roland WOINET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Thomas SPALANZANI est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2779 actions sur les 2 779 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*TS* *MS*

## ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de Madame Sandrine CHABOUD en qualité de directeur général,
- Nomination de Madame Attika BELLAHCENE-GUERIN en qualité de directeur général.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des amortissements excédentaires non admis dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des Impôts à concurrence de 1 673 € ayant généré un impôt au taux normal de 468 €.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ / par ..... voix contre ..... / à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 156 143,85 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes .....150 000,00 euros

Le solde, en intégralité à la réserve facultative ..... 6 143,85 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à l'issue de la présente assemblée.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

TS 5075

Exercice clos le 31 décembre 2018 :  
71 423,00 euros, soit 25,70 euros par titre  
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 71 423,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :  
30 000,00 euros, soit 10,80 euros par titre  
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 30 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :  
100 000,00 euros, soit 35,98 euros par titre  
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 100 000,00 euros

Cette résolution est adoptée ~~/rejetée / par ..... voix contre ...../~~ à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée ~~/rejetée / par ..... voix contre ...../~~ à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

- Madame Sandrine CHABOUD, née le 11 août 1974 à RIVES (38), de nationalité française, demeurant 10 chemin des Marronniers 38360 SASSENAGE.

La soussignée accepte ces fonctions et déclare n'être frappée par aucune incompatibilité ou interdiction de nature à faire obstacle à sa nomination.

Elle représentera la société à l'égard des tiers et sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée ~~/rejetée / par ..... voix contre ...../~~ à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

- Madame Attika BELLAHCENE-GUERIN, née le 13 juin 1985 à ANNONAY (07), de nationalité française, demeurant 50 chemin du Meffrey 38410 SAINT-MARTIN D'URIAGE.

La soussignée accepte ces fonctions et déclare n'être frappée par aucune incompatibilité ou interdiction de nature à faire obstacle à sa nomination.

Elle représentera la société à l'égard des tiers et sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée ~~/rejetée / par ..... voix contre ...../~~ à l'unanimité.

5003

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Jean-Philippe BRET



Le secrétaire  
Thomas SPALANZANI

